

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 DECEMBRE 2009**

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 18H30

Monsieur Jérôme CAHUZAC, maire, en assure la présidence

*Monsieur Ali BAFFOU, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance*

*Le compte rendu de la séance du 5 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.*

Etaient présents : Mmes & MM. ALBINET-ASPERTI-BAFFOU-BEGHIN-BELAN-BREMONT-CAHUZAC-CALVET-CASSANY-CATARINO-CAUBET-CHAMBON-COUTURE-COUZINEAU-DAVELU CHAVIN-DELLEA-DUBOIS-DULAURIER-DUPUY-FRANCOU-GRANERI-LACOUÉ-MOURGUES-PAGIN-REFOUVELET-REGNIER-SAISSET-ZAFAR.

Etaient représentés : Mme MARCHAND par Mme REFOUVELET-Mme RIEU par Mme PAGIN-M SOUBIRAN par M CHAMBON-M TRANCHARD par M CAUBET.

Etaient absents : Mme LHEZ BOUSQUET-MM UNANUE-VERNET.

M le maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales :

N°224 : Décide d'attribuer le marché de fourniture de signalisation verticale et équipement de sécurité de voirie à la société Signalisation Lacroix

N°225 : Décide d'attribuer le marché de création de mur servant de support de stockage au centre technique municipal à la société Bonis

N°226 : Décide de signer une convention de mise à disposition du hall de l'Hôtel de Ville au profit de Mme Sylvie Moutier, du 26/11 au 12/12/09, dans le cadre d'une exposition d'aquarelles

N°227 : Décide de signer une convention de mise à disposition d'une partie du site SNCF (gare routière) au profit du Syndicat du Groupement d'Urbanisme de Villeneuve, Bias, Pujols

N°228 : Décide de signer une convention de travaux avec la SNCF pour aménager le site de la gare routière, ainsi des places de stationnements sur la parcelle EN n°351

N°229 : Décide de passer une convention avec Mme Stéphanie Lacombe, photographe, fixant les conditions de réalisation et de mise en oeuvre d'une exposition, dans le cadre du Mai de la photo, du 23/04 au 15/09/2010

N°230 : Décide de passer une convention avec M. Roberto Giostra, photographe, fixant les conditions de réalisation et de mise en oeuvre d'une exposition, dans le cadre du Mai de la photo, du 23/04 au 15/09/2010

N°231 : Décide de signer une convention de mise à disposition d'une classe de l'école Jean Jaurès à l'Inspection Nationale pour les mardis de l'année scolaire 2009-2010, pour des pratiques vocales et chorales

L'assemblée municipale passe ensuite à l'examen des questions à l'ordre du jour.

Objet : BUDGET COMMUNAL / DECISION MODIFICATIVE N°3

**Considérant** que la décision modificative n°3 appelle les commentaires suivants :

**Sur le budget principal, en fonctionnement,**

- Chapitre 011 : Ajustement à la baisse des crédits de consommations téléphoniques,
- Chapitre 012 : Suppression de crédits consécutive au réajustement au plus près de la masse salariale.

**Sur le budget principal, en investissement,**

- Chapitre 13 : Remboursement, suite à permis de construire retiré, d'une PVR réglée à la

Commune

- Chapitre 21 : Achat de divers matériels et prévision du règlement de travaux réalisés sur le barreau de liaison de la rue des Vignes.

### **Sur le budget annexe Eau,**

La Commune n'étant pas assujetti à la TVA au regard de l'affermage de ce service public, le CGI et la M14 :

- autorisent le transfert au fermier du droit à déduction de cette taxe dans le cadre de travaux réglés par la Commune.
- permettent, par jeu d'écritures comptables, le remboursement par le Fermier à la Commune de la TVA ainsi récupérée.

Tels sont les éléments qui ressortent de la DM3.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **25** -Abstentions :7

Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la décision modificative n°3 du budget communal 2009 ainsi que des budgets annexes.

### **Objet : INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**

Décide,

ARTICLE 1 : d'acter le principe de versement d'une indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable à M. Patrick Diot, receveur municipal pour la durée du mandat,

ARTICLE 2 : d'inscrire chaque année au budget de la commune, article 6225, la dépense correspondante à son taux maximal (100%),

ARTICLE 3 : d'acter le principe d'une délibération annuelle pour fixer, chaque année, le taux à appliquer à l'assiette susvisée

### **Objet : LISTE DES BIENS MEUBLES CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS PAR NATURE - COMPLEMENT DU CONTENU DES RUBRIQUES PORTEES SUR CETTE LISTE**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**

Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la délibération cadre pour 2010 autorisant sous réserve de délibération express complémentaire, l'inscription en section d'investissement des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC constituant ainsi un complément à la liste publiée par arrêté du 26 octobre 2001

**Objet : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT A LA SCI DE JAS – LIEUDIT « REBEL ».**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : 32

Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession gratuite faite par la SCI de JAS des parcelles cadastrées sous les numéros 307 et 308 de la section DN pour une superficie de 476 m<sup>2</sup> et 423 m<sup>2</sup> pour l'élargissement de la rue Henry La Chatelier au lieudit « Rebel ».

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours.

**Objet : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT A RESEAU FERRE DE FRANCE – LIEU DIT « LA MESTRIE »**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : 32

Décide,

ARTICLE 1 : d'annuler la délibération n°156 adoptée lors du conseil municipal du 5 novembre 2009 et visée en sous-préfecture le 9 novembre suivant et de la remplacer par la présente.

ARTICLE 2 : d'accepter l'acquisition de la parcelle 191 de la section CV d'une superficie de 801m<sup>2</sup> appartenant à Réseau Ferré de France, située au lieu dit « La Mestrie », pour montant total de 160 €,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais sera prélevée sur le budget en cours,

ARTICLE 5 : de demander, une fois cette opération réalisée, le classement dans le domaine public, de la parcelle cadastrée sous le numéro 191 de la section CV.

**Objet : COMMISSION ENSEIGNE - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EN REMPLACEMENT DE MADAME HARMEL**

**Considérant** que les autres membres de la commission Enseigne sont : Mesdames Béghin, Brémont, Dubois, Lacoue, Pagine, Refouvelet, Graneri et Messieurs Chambon, Caubet, Couzineau,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : 32

Décide,

ARTICLE UNIQUE : de désigner M. Christian COUTURE, conseiller municipal, en remplacement de Mme Harmel, à la commission Enseigne :

**Objet : MISE EN PLACE DE L'OPÉRATION « FAÇADES » ET PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - APPROBATION DE LA CONVENTION – CRÉATION D'UNE COMMISSION**

Après avoir délibéré,  
Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**  
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement d'attribution des subventions pour la réfection des façades

ARTICLE 2 : de créer une commission « façade » chargée de l'instruction et de l'attribution des subventions

ARTICLE 3 : de désigner, outre l'Architecte des Bâtiments de France , les personnes suivantes à cette commission :

M.CASSANY, président -

Mmes et MM. BEGHIN-BREMONT-CHAMBON-CAUBET-COUZINEAU-DUBOIS-LACOUÉ-PAGIN-REFOUVELET-GRANERI-REGNIER.

ARTICLE 4 : de donner un avis favorable au projet de partenariat entre la Fondation du Patrimoine et la commune.

ARTICLE 5 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine.

**Objet : CONVENTION D'ORGANISATION ET SUBVENTION À L'UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS VILLENEUVOIS (U.C.A.V.) POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2009.**

**Considérant** que le marché de Noël, qui se déroule Place Lafayette, Rue Sainte-Catherine et Place de la Libération durant la période du 12 au 24 décembre 2009, participe à la promotion et à l'animation de la Bastide et des produits du terroir.

Après avoir délibéré,  
Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**  
Décide,

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de six mille cent euros (6 100 €) à l'Union des Commerçants et Artisans Villeneuvois pour la réalisation du Marché de Noël 2009,

ARTICLE 2 : de dire que la dépense résultant sera prélevée sur le budget de la Commune, qu'un acompte de 50% sera versé avant le 31 décembre 2009 et que le solde le sera à la présentation des comptes financiers de la manifestation certifiés par un expert comptable,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Union des Commerçants et Artisans Villeneuvois.

**Objet : OFFICE DE TOURISME VILLENEUVOIS (OTV) – AUTORISATION DE COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES**

Après avoir délibéré,  
Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**  
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser l'EPIC Office de Tourisme du Villeneuvois à créer et commercialiser des produits et prestations pour le compte de tiers sur la zone géographique de la commune dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Objet : COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « POUR UNE VILLE ACCESSIBLE A TOUS »**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**

Décide,

ARTICLE UNIQUE : de désigner les représentants du Conseil Municipal à la commission extra-municipale « Pour une ville accessible à tous », à savoir :

Mme BEGHIN, Présidente de la commission,

Mmes et MM. CAUBET – DUBOIS – SAISSET – COUZINEAU – COUTURE.

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "AIDES" LOT-ET-GARONNE.**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association "AIDES" Délégation du Lot-et-Garonne, située 53 Boulevard Scaliger – BP 315 – 47 008 AGEN Cedex,

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal.

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE VILLENEUVE/SAN DONA DI PIAVE**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 2850 € au comité de jumelage Villeneuve/San Dona Di Piave.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE VILLENEUVE/TROON**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 1030 € au comité de jumelage Villeneuve/Troon.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE VILLENEUVE/AVILA**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 3000 € au comité de jumelage Villeneuve/Avila.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE VILLENEUVE/NEUSTADT**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 1103 € au comité de jumelage Villeneuve/Neustadt.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE VILLENEUVE/BOUAKE**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**

Décide,

ARTICLE 1: d'allouer une subvention exceptionnelle de 800 € au comité de jumelage Villeneuve/Bouaké.

ARTICLE 2: de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

**Objet : CONVENTION LOCALE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL EN COORDINATION ENTRE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT ET GRDF – RUE DE RAULI**

**Considérant** que la Commune a décidé d'aménager la rue de Rauli afin d'assurer la desserte des terrain à bâtir. L'opération consiste à la réalisation de travaux de voirie et réseaux.(Éclairage public, alimentation en eau potable, extension et dissimulation des réseaux électriques et enfouissement des lignes téléphoniques). Une participation pour voie et réseaux (P.V.R.) a été instaurée par une délibération du 7 décembre 2006

Le syndicat d'assainissement (S.I.A.AV) a effectué préalablement la construction d'un réseau séparatif d'assainissement.

La commune souhaite dans le même temps permettre aux riverains d'accéder au gaz naturel. Les études menées par le concessionnaire GRDF sur la base d'une coordination des travaux de génie civil ont démontré la faisabilité de cette opération. Une convention entre la Commune et GRDF a été établi afin de préciser les modalités techniques et financières.

Après avoir délibéré,  
Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**  
Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le Maire à signer la convention avec GRDF pour mener à bien la réalisation de cette extension du réseau gaz naturel rue de Rauli

**Objet : TABLEAU DES EMPLOIS / MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES CONCIERGERIES**

Après avoir délibéré,  
Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **25** -Abstentions :7  
Décide,

ARTICLE 1 : de supprimer les conciergeries du centre Jacques Raphaël Leygues et du théâtre Georges Leygues

ARTICLE 2 : de supprimer l'emploi de concierge du camping municipal du Rooy dans sa forme actuelle

ARTICLE 3 : de créer un emploi de technicien du spectacle relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) au centre Jacques Raphaël Leygues, cet emploi devant être pourvu par un redéploiement en interne

ARTICLE 4 : de créer un emploi de technicien du spectacle relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) au théâtre Georges Leygues, cet emploi devant être pourvu par un redéploiement en interne

ARTICLE 5 : de créer un emploi à temps complet de gardien logé au camping municipal du Rooy et du parc François Mitterrand relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), cet emploi devant être pourvu par un redéploiement en interne

ARTICLE 6 : de dire que la rémunération afférente à ces emplois sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours

**Objet : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE RESPONSABLE RÉSEAUX/VOIRIE / RÉSEAUX DIVERS**

Après avoir délibéré,  
Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **25** -Abstentions :7  
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 4 et 5 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de trois ans sur le grade d'ingénieur

ARTICLE 2 : de dire que cet agent devra avoir une formation de base en travaux publics (minimum diplôme universitaire technologique) et une expérience significative dans le domaine de compétence de la voirie

ARTICLE 3 : de dire que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base de l'indice brut 458 correspondant au 3e échelon du grade d'ingénieur territorial

ARTICLE 4 : de dire qu'il pourra prétendre au régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité

ARTICLE 5 : de dire que la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours

**Objet : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR L'EMPLOI DE DIRECTEUR DES SERVICES FINANCIERS**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **25** -Abstentions :7

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à recruter un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance de cet emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions de la loi

ARTICLE 2 : de dire que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade d'attaché

ARTICLE 3 : de dire que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base de l'indice brut 625 correspondant au 8e échelon du grade d'attaché territorial

ARTICLE 4 : de dire qu'il pourra prétendre au régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité

ARTICLE 5 : de dire que la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours

**Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Il est proposé de fixer les taux de la manière suivante pour l'année 2010 :

	<b>taux</b>
Bulletin individuel collecté	3,50 (brut)
Feuille de logement collectée	1,575 (brut)
Séance de formation	23,00 (brut)
Tournée de reconnaissance	105,00

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire ou son représentant à recruter 4 agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement du 21 janvier 2010 au 27 février 2010 ;

la tournée de reconnaissance ainsi que la formation seront effectuées avant le 21 janvier 2010 ;

ARTICLE 2 : de dire qu'ils seront rémunérés selon les modalités définies ci-dessus ;

ARTICLE 3 : de leur permettre de bénéficier du remboursement des frais de déplacement aux taux en vigueur applicables aux fonctionnaires et agents publics,

ARTICLE 4 : à défaut de nouvelles dispositions, cette délibération fixe également le nombre de recenseurs autorisés à être recrutés et leur rémunération pour les années suivantes.

**Objet : RECRUTEMENT SUR L'EMPLOI D'ADJOINT AU RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **25** -Abstentions :7

Décide,

ARTICLE 1 : de maintenir l'emploi d'adjoint au responsable de la communication dans les conditions exposées ci-dessus référencé au cadre d'emplois des attachés territoriaux

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur cet emploi un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 alinéas 5 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

ARTICLE 3 : de dire que cet agent devra avoir un niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade d'attaché territorial et justifier d'une expérience probante et confirmée dans le domaine de la communication pouvant répondre aux exigences d'une collectivité de la strate de Villeneuve-sur-Lot, de fixer la rémunération maximum de cet agent sur la base du 8e échelon du grade d'attaché territorial (IB 625 IM 524),

ARTICLE 4 : de dire qu'il pourra prétendre au régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité

ARTICLE 5 : de dire que la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI DE COORDONNATEUR D'ENTRETIEN DES LOCAUX**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **25** -Abstentions :7

Décide,

ARTICLE 1 : de créer un emploi permanent à temps complet de coordonnateur d'entretien des locaux correspondant aux missions principales suivantes :

- animation et pilotage des équipes de techniciens de surface, supervision du travail, contrôle de la propreté des lieux, contrôle des règles d'hygiène et de sécurité

ARTICLE 2 : de dire que cet emploi sera occupé par un agent relevant du cadre d'emploi des contrôleurs de travaux territoriaux (filière technique catégorie B) ou du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (filière technique catégorie C),

ARTICLE 3 : de dire que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,

ARTICLE 4 : de dire que la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI DE CATEGORIE « A » AU MUSEE DE GAJAC.**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **25** -Abstentions :7

Décide,

ARTICLE 1 : de définir et préciser un emploi de catégorie A correspondant au grade figurant en annexe budgétaire comme suit :

de créer un emploi d'adjoint à la responsable du Musée de Gajac, affecté à la Direction des affaires culturelles à temps complet et de confier cet emploi en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues à un agent relevant du cadre d'emploi soit des attachés territoriaux (filière administrative), soit des attachés de conservation du patrimoine (filière culturelle) ;

ARTICLE 2 : de modifier le tableau des emplois en conséquence

ARTICLE 3 : de dire les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget

en cours.

**Objet : INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AUX ÉLUS**

Après avoir délibéré,  
Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**  
Décide,

**ARTICLE 1** : de modifier le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la délibération n° du 14 mars 2008, en portant à deux (au lieu d'un) le nombre d'élus percevant une indemnité au taux de 27% et à sept (au lieu de huit) le nombre d'élus percevant une indemnité au taux de 10%, tel qu'annexé à la présente délibération,

**ARTICLE 2** : de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 65-31 du budget en cours

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D' EQUIPEMENTS SPORTIFS A L' ASSOCIATION VILLENEUVE BASKET CLUB. (VBC )**

VU Les nouveaux accords passés entre la municipalité et l'association Villeneuve Basket Club pour la mise à disposition des équipements utilisés,

**Considérant**, la nécessité d'établir une nouvelle convention entre la commune et le Villeneuve Basket Club pour l'année 2010 reconductible trois ans par tacite reconduction

Après avoir délibéré,  
Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**  
Décide,

**ARTICLE UNIQUE** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Villeneuve Basket Club

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D EQUIPEMENTS SPORTIFS A L' ASSOCIATION TENNIS CLUB VILLENEUVOIS. (TCV)**

VU les nouveaux accords passés entre la municipalité et l'association Tennis Club Villeneuvois pour la mise à disposition des équipements utilisés,

**Considérant**, la nécessité d'établir une nouvelle convention entre la commune et le Tennis Club Villeneuvois pour l'année 2010, reconductible trois ans par tacite reconduction

Après avoir délibéré,  
Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**  
Décide,

**ARTICLE UNIQUE** : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Tennis Club Villeneuvois.

**Objet : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Après avoir délibéré,  
Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**  
Décide,

**ARTICLE 1** : d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 300 € a l'association Académie d'escrime
- 300 € à l'association Boules Lyonnaises
- 1 000 € à l'association Club Alpin Français
- 500 € à l'association Judo Club Villeneuvois
- 1 000 € à l'association Villeneuve Triathlon
- 500 € à l'association Pujols Rando Nature

**ARTICLE 2** : d'imputer la dépense en résultant au budget de la commune

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE GEORGES LEYGUES**

Après avoir délibéré,  
Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**  
Décide,

**ARTICLE 1** : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 360 € au Lycée Georges Leygues pour aider au financement de ce projet de voyage à Auradour sur Glane

**ARTICLE 2** : de dire que les crédits seront prélevés sur le budget 2009 de la commune,

**Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION  
« Objectif Image »**

Après avoir délibéré,  
Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**  
Décide,

**ARTICLE 1** : d'allouer à l'association « *Objectif Image* » la somme de 3 000 € (Trois Mille Euros),

**ARTICLE 2** : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

**Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION  
« Biblos »**

Après avoir délibéré,  
Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**  
Décide,

**ARTICLE 1** : d'allouer à l'association « *Biblos* » la somme de 1 000 € (Mille Euros),

**ARTICLE 2** : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

**Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION  
« Cercle Photo »**

Après avoir délibéré,  
Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**  
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « *Cercle Photo* » la somme de 3 000 € (Trois Mille Euros)  
ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

**Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION  
« Lion's Club Villeneuve-sur-Lot Doyen »**

Après avoir délibéré,  
Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**  
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « *Lion's Club Villeneuve-sur-Lot Doyen* » la somme de 300 € (Trois Cents Euros),  
ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

**Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION  
« Ça vous changera de la télé »**

Après avoir délibéré,  
Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**  
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « *Ça vous changera de la télé* » la somme de 4 000 € (Quatre Mille Euros),  
ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

**Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION  
« M.190 »**

Après avoir délibéré,  
Nb de membres en exercice: 35- Présents: 28 -Suffrages exprimés : 32 -Pour : **32**  
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « *M.190* » la somme de 3 000 € (Trois Mille Euros),  
ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

La séance est levée à 19h15

**Le secrétaire de séance**

**M. Ali Baffou**